

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
UFR DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION

EXAMEN D'ENTREE AU CFPA
Session 2013

DROIT FISCAL DES AFFAIRES

Le sujet se présente sous la forme de 3 exercices indépendants :

- **Impôt sur les sociétés (7,5 points)**
- **Impôt sur le revenu (7,5 points)**
- **Impôt de solidarité sur la fortune (5 points)**

NB :

- le sujet comprend 4 pages y compris la page de garde ;
- toutes les réponses devront être clairement justifiées ; les réponses non justifiées seront considérées comme inexactes ;
- les montants sont exprimés en euros (€) ;
- Si le texte du sujet vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (les) mentionner explicitement dans votre copie.

IMPOT SUR LES SOCIETES

La société X est une société anonyme au capital de 300.000 €, intégralement libéré, implantée à Pau. La société fabrique des chaussures qu'elle vend en France et à l'étranger. Elle détient une filiale.

Monsieur XX, président du conseil d'administration de la société, demande de l'aider à déterminer le résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Pour cela, il vous communique les renseignements suivants :

- 1) le bénéfice comptable provisoire s'élève à 600.000 €.
 - 2) L'entreprise a constaté, en comptabilité, une dépréciation de 20.000 € relative à titre de participation qu'elle détient depuis dix ans.
 - 3) l'entreprise a réalisé et comptabilisé au cours de l'exercice les plus-values et moins-values suivantes provenant de diverses cessions de titre de participation :
 - Plus-values à long terme 110 000
 - Moins-values à long terme..... 50 000
- Les plus-values et moins-values proviennent de la cession de titres de participation acquis il y a plus de deux ans.
- 4) Le montant des jetons de présence versés et comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 50.000 €.
 - 5) Monsieur XX a laissé tout au long de l'année, en compte courant, 100.000 € rémunérés au taux de 6 %. Les intérêts de ce compte courant ont été comptabilisés.
 - 6) Il a comptabilisé, parmi les charges, le montant de :

| | |
|---|----------|
| - la taxe sur véhicules de sociétés | 11.000 € |
| - diverses contraventions pour infractions au Code de la Route. | 1.100 € |
 - 7) La SA X détient une participation de 50 % dans la SA Y. A ce titre, elle a reçu, au cours de l'année 2012, 30.000 € de dividendes. Ces dividendes ont été comptabilisés.

Remarques :

- Il y a eu 5 administrateurs en fonction toute l'année dans la société. Il y a 19 salariés.
- La rémunération moyenne attribuée aux salariés les mieux rétribués de l'entreprise s'élève à 150.000 € pour 2012.
- Par hypothèse, le taux maximum des intérêts fiscalement déductible est fixé à 3,39 % pour 2012.
- La société a exercé l'option pour le régime des sociétés mères et filiales.
- Par hypothèse, aucune contribution autre que l'impôt sur les sociétés (dont la contribution sociale) n'est due.

....

- 1) Déterminer le résultat fiscal de la SA X.
- 2) Déterminer le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 3) Déterminer le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés au titre du prochain exercice.

IMPOT SUR LE REVENU

Monsieur JOSE est salarié de la société X. Monsieur JOSE est marié sous le régime de la communauté et père de trois enfants : Gilles, seize ans ; Marie, treize ans ; Gabriel, huit ans.

Les revenus de la famille JOSE au cours de l'année 2012 ont été les suivants :

1) Monsieur JOSE a perçu un salaire net à déclarer : 80.000 € ; Frais réels justifiés : 10.000 €.

Gilles a travaillé durant l'année et a perçu 2.500 € de salaires nets à déclarer.

2) Monsieur et Madame JOSE sont propriétaires d'un appartement qu'ils donnent en location.

Au titre de 2012, cette location comprenait :

| | |
|--------------------------|---------|
| - loyers perçus | 3.000 € |
| - taxe foncière | 400 € |
| - frais de gérance | 100 € |
| - assurances | 50 € |

3) Monsieur et Madame JOSE ont perçu 10.000 € de dividendes d'actions. Monsieur et Madame JOSE indiquent n'avoir formulé aucune option en matière d'imposition de revenus mobiliers.

4) Madame JOSE exerce une activité commerciale à titre individuel (BIC professionnel). Le résultat imposable, déterminé selon les règles du régime réel normal, pour l'exercice 2012 de cette entreprise s'élève à 35.000 €.

Madame JOSE est adhérente d'un centre de gestion agréé.

4) Monsieur et Madame JOSE ont versé 100 € à une association d'aide aux personnes en difficulté. Ils disposent d'un reçu fiscal.

5) Madame JOSE a versé une pension alimentaire à son père de 1.000 € (retraité avec une faible pension).

- 1) Déterminer le revenu imposable du foyer fiscal JOSE ;
- 2) Déterminer le nombre de parts du foyer.
- 3) Monsieur et Madame JOSE s'interrogent sur la fiscalité des dividendes perçus en 2013. A ce titre, leur indiquer les modalités d'imposition des dividendes perçus en 2013.

IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

Monsieur YVES s'interroge sur le fait d'être assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de l'année 2013.

Au 1^{er} janvier 2013, son patrimoine se décompose de la façon suivante :

| | |
|--|-----------|
| - résidence principale à Pau..... | 700.000 € |
| - résidence secondaire à Biarritz..... | 800.000 € |
| - immeuble à Oloron détenu en nue-propiété..... | 100.000 € |
| - immeuble à Orthez détenu en usufruit..... | 150.000 € |
| - meubles meublants..... | 25.000 € |
| - bijoux..... | 20.000 € |
| - Œuvres d'art, tableaux..... | 100.000 € |
| - actions détenues dans la SAS YVES..... | 200 000 € |
| - actions détenues dans la SAS HOLDING YVES..... | 10.000 € |
| - comptes bancaires..... | 300.000 € |
| - emprunt restant à rembourser sur immeuble (capital)..... | 50.000 € |
| - impôts restant dues (hors ISF)..... | 10.000 € |
| - découvert bancaire..... | 900 € |

S'agissant des actions détenues dans les sociétés YVES et HOLDING YVES :

Monsieur YVES exerce les fonctions de Président de la société par actions simplifiée YVES. Il perçoit à ce titre une rémunération annuelle de 90.000 €. Monsieur YVES détient 20 % du capital de cette société ; il détient en outre 99 % du capital de la société par actions simplifiée HOLDING YVES, laquelle détient 70 % du capital de la société par actions simplifiée YVES. Il est président non rémunéré de la société HOLDING YVES.

....

- 1) Déterminer l'actif net imposable au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de 2013 de Monsieur YVES (sans tenir compte de l'impôt de solidarité sur la fortune théorique).
- 2) Monsieur YVES envisage d'acquérir 2 % du capital de la Société X, pour une valeur de 50.000 euros. Cette société n'exerce pas la même activité que la SAS YVES et il n'aura aucune fonction de direction ou salariale. La valeur des actions de la Société X entrera-elle dans le patrimoine taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune de Monsieur YVES ? Et Si oui, pourquoi ?
Serait-il possible de l'éviter ? Et si oui, par quel moyen ?